



Retard dépôt de conclusion en Appel

Par **jjphv0369**, le **10/02/2020** à **15:23**

Bonjour,rnrnJ'aurais besoin d'avis sur le fait que mon avocat a déposer en retard les conclusions d'appel et donc celles ci ne sont pas prise en compte, rnen sachant que j'ai gagné en 1ere instance aux PRUD'HOMMES, 21.000 € de dommages et intérêts, :rnrn- les 1ere conclusions remis en 1ere instance sont elles prises en compte ?rn- mon dossier est-il TOTALEMENT remis en cause ?rn- ai-je un recours avec l'assurance de mon avocat qui a reconnu son erreur ?rnrnMerci de vos conseils !

Par **CarolineDenambride**, le **14/02/2020** à **11:45**

Bonjourrnrn rnrnSi votre avocat n'a pas respecté le délai pour notifier ses conclusions et de ce fait que celles-ci n'ont pas été prises en compte par le greffe, alors non la Juridiction ne se base pas sur les conclusions de première instance. rnrn rnrnEn cas de perte du procès sur ce fondement, vous pouvez engager la responsabilité de votre conseil qui devra alors faire une déclaration de sinistre auprès de son assureur . rnrn rnrnTrès cordialement rnrn rnrnMe Caroline DENAMBRIDE rnrnAvocate au Barreau de LYON

Par **jjphv0369**, le **14/02/2020** à **11:53**

Merci beaucoup de votre retour Maître,rnrnL'audience de ce mercredi à la cour d'appel de LYON, à été reportée, cause grève des avocats, au7 AVRIL 2021.....!!! rnrnEst il possible de faire une demande auprès de la présidente, de solliciter une date plus "raisonnable" en sachant que mon licenciement date de Décembre 2016.....rnrnMerci

beaucoup Maître de votre retour et de vos idées sur ce sujet
Cordialement,
WP

Par **Caroline Denambride**, le **14/02/2020 à 12:05**

Malheureusement, sauf à justifier d'un cas très particulier, la date d'audience n'est pas modifiable et la cour refusera toute demande en ce sens, d'autant que le renvoi a été sollicité par votre conseil ou le conseil adverse